

COMITE SYNDICAL DU 4 NOVEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice : 54

présents : 31

jusqu'à délib. 41

30 pour délib. 42

29 délib. 43 à 50

28 délib. 51 et 52

pouvoir : 3

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures,

Le Comité syndical de SYCLUM s'est réuni à la mairie de St Clair de la Tour sous la présidence de Frédéric GONZALEZ, Président.

Secrétariat de séance : Denis BOUVIER-PATRON.

Date de la convocation : 22 octobre 2025.

Etaient présents :

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : MATILLAT Anne (remplace Maurice BELANTAN), BOUVIER-PATRON Denis, DEMIN Stéphane, DROGOZ Alexandre, GEORGES Corinne, GONZALEZ Frédéric, BATIER Gilbert (remplace Christian LEPREVOST), MANON François, OGER-PREVOT Jean-Marie, POMMET Gilbert, RABILLOUD Jean-René, ROSSI Patrick, ROUX Jean-Yves.

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : BACLET Jean-Raymond, BARBIER Florence, BLANDIN Patrick, BROCHARD Christophe, JALLUT Eric (remplace Marie-Pierre CUTIVET), DECOUX Edmond, DURAND Maxime, GAUDET Gisèle, GAUTHIER Max, LATOUR Philippe, MICHEL Laurent, POLAUD Michel, SOLIER Nicolas, TISSERAND Thérèse, TRILLAT Bernard.

Pour Val Guiers (VG) : ETIENNE Christian, LOMBARD Daniel, GROS Gilbert (remplace Jean-Claude PARAVY).

Etaient excusés :

FAVRE Elisabeth, MOIROUX Alain, (BDD).

ANGELIN Catherine, DURAND Vincent, FRACHON Marie-Christine (VDD).

COMBAZ Dominique (VG).

Etaient absents :

BERTHELOT Jean-Pierre, DUCARRE Sophie, EMERAUD David, GUILLET Laurent, HERNANDEZ Azucena, JUPPET Sylvain, NGUYEN Luc, PEJU Nathalie, QUILES Joseph, TERUEL Eric (BDD).

BADIN Bernard, GUINET Gilbert, MARCEL Roger, MASAT Christophe, MOLLIER Léa, (VDD).

ARGOUD Yves, CAGNIN Georges, (VG).

Pouvoirs :

De Catherine ANGELIN à Daniel LOMBARD

De Vincent DURAND à Patrick BLANDIN

De Marie-Christine FRACHON à Laurent MICHEL.

@@@@@

Relevé des décisions du président

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 30 juin 2025.

Objet	N° décisions	Détails
Avenants au marché de travaux de Rochetoirin	20/2025	Lot 9 Electricité plus-value de 960€
	26/2025	Lot 5 Vêture et bardage, plus-value de 455 €
	27/2025	Lot 10 Plomberie, plus-value de 980 €
	28/2025	Lot 7 Menuiseries intérieures, plus-value de 672 €
	29/2025	Lot 1 VRD, plus-value de 533,50 €
Avenant au marché d'assurance	21/2025	Lot 4 protection juridique, suppression de la garantie Assistance Psychologique des Elus
Avenants aux marchés de location de camion	22/2025	Accord-cadre, marchés subséquents n°1, 2 et 3 :
	23/2025	Modification du taux de TVA applicable (10% au lieu de 20%)
	24/2025	dans l'acte d'engagement et le BPU.
	25/2025	
Déclaration sans suite de 2 consultations pour location de véhicules de service	30/2025	Déclarée sans suite en raison de risque juridique
	32/2025	Déclarée sans suite pour insuffisance du nombre de candidats pour demeurer en procédure pluri-attributaires
Attribution marché fourniture de matériel de collecte de proximité	31/2025	Attribution à ASTECH des lots : <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 Fourniture de conteneurs enterrés • Lot 2 Fourniture de conteneurs semi-enterrés • Lot 3 Fourniture de conteneurs aériens

Désignation du secrétaire de séance : Denis BOUVIER-PATRON.

Approbation du procès-verbal du 30/06/2025 : Approuvé à l'unanimité.

1^{ère} PARTIE : Finances

➤ Délibération n°34/2025 : Plan Pluriannuel d'Investissements

Le Président rappelle à l'assemblée que les élus de SYCLUM et des EPCI ont travaillé collégialement sur un schéma directeur des déchèteries. Le parc compte 17 déchèteries qui accusent le poids des ans. La réflexion portait sur l'amélioration et l'optimisation des sites. Un plan pluriannuel des travaux a été validé en juin.

Il convient de valider le plan pluriannuel d'investissement pour ce projet et plus particulièrement l'enveloppe. Globalement, on garde la plupart des sites qui seront modernisés et/ou mis aux normes et trois seront reconstruits. Le schéma directeur est lissé sur 10 ans.

L'enveloppe globale est fixée à 15 504 598,82 € TTC.

Stéphane DEMIN s'étonne de la différence entre le montant annoncé en juin et celui présenté dans le PPI.

Le PPI comprend en plus des montants annoncés en juin :

- 1 600 000 € pour l'acquisition du foncier des trois sites à reconstruire, dans l'hypothèse où les communautés de communes ne le prendraient pas en charge,
- 400 000 € pour la remise en état des sites à réformer,
- +2% par an pour intégrer l'évolution des prix pendant le projet

Il est à noter que la dépollution éventuelle des sites à réformer n'est pas comprise dans cette enveloppe. Tant que des analyses ne sont pas réalisées, il est impossible d'estimer le coût des travaux.

Les déchèteries à reconstruire sont celles de :

- St Romain de Jalionas, trop étriquée et pas forcément à sa place dans la zone d'activité. Une réflexion a été lancée avec les Balcons du Dauphiné et la commune de Villemoirieu. C'est une urgence, car la déchèterie de St Romain n'est plus conforme.
- Porcieu doit également être reconstruite sur le secteur de Montalieu, un contact a été pris avec la société VICAT qui possède du foncier intéressant.
- Biol et St Victor de Cessieu à regrouper sur un site mutualisé. Les Vals du Dauphiné recherchent également un terrain adapté.

SYCLUM a retrouvé la capacité financière pour assumer le financement de ce projet en faisant appel à des emprunts. Ses ratios sont bons et s'ils restent de bonne facture, il ne devrait pas y avoir de souci pour emprunter.

Jean-René RABILLOUD demande si la dépollution des sites ne pourrait pas être compensée.

C'est possible, mais il convient de savoir si pollution il y a, à quel niveau elle se situe. Sans analyse, cela reste difficile à envisager.

Maxime DURAND demande si pour Biol et St Victor de Cessieu, un terrain est trouvé car il semble qu'il y ait une réunion prévue aux VDD pour en parler dès le lendemain, mais SYCLUM ne semble pas y être invité.

Max GAUTHIER confirme que SYCLUM n'a pas eu l'information de cette réunion et n'est pas convié. L'idée est de laisser les élus du territoire choisir l'emplacement, mais il faut prendre en considération la possibilité de réorienter les habitants ailleurs si le lieu choisi est trop excentré.

Laurent MICHEL explique qu'il s'agit d'une première prise de contact pour voir ce qui peut être fait sur les communes et rappelle que les disponibilités du foncier portent hélas souvent le choix du lieu.

Max GAUTHIER rappelle que le 1^{er} investissement doit se faire sur St Romain car c'est l'une des plus grosses déchèteries, elle est vétuste et étriquée. En 2026, ce sera une année d'étude et SYCLUM en profitera pour mettre aux normes d'autres sites. Les travaux là-bas ne commenceraient qu'en 2027.

A ce stade, le PPI de SYCLUM se compose d'un axe d'intervention unique (Axe 1 déchèteries), correspondant au projet précédemment décliné :

Axes	TOTAL Enveloppe à partir de 2026	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
Axe 1 Déchèteries	15 504 598,82 €	0,00 €	1 856 196,00 €	1 469 044,80 €	2 100 555,12 €	3 445 381,57 €	2 208 161,61 €	2 799 639,77 €	1 625 619,96 €
Total PPI	15 504 598,82 €	0,00 €	1 856 196,00 €	1 469 044,80 €	2 100 555,12 €	3 445 381,57 €	2 208 161,61 €	2 799 639,77 €	1 625 619,96 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à unanimité le plan pluriannuel d'investissements composé d'un axe unique d'intervention : « Axe 1 – déchèteries » et autorise le Président à le mettre en œuvre.

➤ Délibération n°35/2025 : Décision modificative n°1

Le Président explique à l'assemblée qu'en cette fin d'exercice il convient de procéder à une décision modificative pour permettre aux dernières dépenses d'être effectuées sur l'exercice comptable 2025.

Les chapitres budgétaires en fonctionnement devront être modifiés de la façon suivante :

* Augmentation des charges de fonctionnement pour 80 000 € déclinée comme suit :

Chapitre 012 : + 80 000 €

- Article 64111 : Personnel titulaire rémunérations : + 20 000 €
- Article 64131 : Personnel non titulaire rémunérations : + 60 000 €

* Augmentation des recettes de fonctionnement pour 80 000 € :

Chapitre 75 :

- Article 75888 : autres produits de gestion courante : + 80 000 €

Après discussion, le conseil syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 et autorise le président à procéder aux écritures comptables.

➤ Délibération n°36/2025 : Annulation de créances

Le Président informe l'assemblée de créances qu'il conviendrait d'annuler en raison de facturations de passages affectées à des personnes qui ont pu prouver après coup qu'elles s'étaient séparées de leur véhicule respectif avant les passages payants en déchèteries.

Il s'agit des passages concernant les comptes et les périodes suivants :

- ✓ DA SILVA Gaël :
 - 1^{er} semestre 2023 : 117 €
 - 2^{ème} semestre 2023 : 260 €
 - TOTAL : 377 €
- ✓ FLORENCIO SIMOES Ana Paula :
 - 1^{er} semestre 2024 : 135 €
 - 2^{ème} semestre 2024 : 135 €
 - TOTAL : 270 €

Le Président propose à l'assemblée d'annuler ces créances pour un montant de total de 647 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise à l'unanimité le Président à annuler les créances de M. Gaël DA SILVA sur l'exercice 2023 et de Mme Ana Paula FLORENCIO SIMOES sur l'exercice 2024.

➤ **Délibération n°37/2025 : Restitution de bennes de déchèteries aux EPCI**

Le Président explique à l'assemblée que lors de la création de SYCLUM, SYCLUM a récupéré des territoires, des agents et du matériel et notamment des bennes de déchèteries. Les biens transférés sont mis à disposition, aussi SYCLUM ne peut pas les vendre. Or, il n'a plus usage de ces bennes de déchèteries, il conviendrait de les vendre.

Il convient de valider la restitution des bennes de déchèteries aux EPCI respectifs afin d'en permettre la cession.

Après délibération, le conseil syndical à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le procès-verbal de restitution des biens pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers entre SYCLUM et les communautés de communes, annexé à la présente délibération ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

➤ **Délibération n°38/2025 : Admission en non-valeur**

Le Président informe l'assemblée des créances qui n'ont pas pu être recouvrées et pour lesquelles le Comptable public demande l'admission en non-valeur.

Compte 6541 : Créances à admettre en non-valeur :

Nom du redevable	Montant dû	Motif de la présentation en non-valeur	Objet de la recette
Exercice 2021			
SCORE BATIMENT	3 042,00 €	Poursuite sans effet	Redevance déchèterie
Exercice 2022			
ARDIC Mehmet	117,00 €	Poursuite sans effet	Redevance déchèterie
LEMOUCHEUX Sandrine	390,00 €	Poursuite sans effet	Redevance déchèterie
RABILLOUD Chantal	0,92 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
Exercice 2023			
FERRAND Franck	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
PASTOR Olivier	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
ZACHARUK Michelle	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
HENRY Jonathan	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
MARCOMBES Sylvain	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
GUEGUEN Maelig	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
DENUNC Alexis	26,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
MAZUR Thomas	26,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
GRAND MENUISIER	26,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
Exercice 2024			
BERTN Romain	70,77 €	Poursuite sans effet	Redevance déchèterie
AKSOY Sevki	39 €	Poursuite sans effet	Redevance déchèterie
AXXES	3,45 €	RAR inférieur seuil poursuite	Annulation mandat
CARREL Eric	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
HALIN Teddy	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
FOURNET Jacques	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
KUHLICH Dominique	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
PEGAZ-FIORNET François	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
DAV ESPACE VERT	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
De la Ferme de Rosier	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
AXXES	23,05 €	RAR inférieur seuil poursuite	Annulation mandat
Au palet du goût	26,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
ALBERT Sébastien	26,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
PETTEGOLAT Andy	26,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
ESCRICH Jean-Paul	26,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
ALEXANDRE Lionel	26,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie
MARTINEZ Jean	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance déchèterie

Exercice 2025			
KARABULUT Resul	270,00 €	Poursuite sans effet	Redevance déchèterie
IPM Industrie	15,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	Redevance déchèterie
MUZY Patrice	980 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	Redevance déchèterie
NIL Alexandra	15,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	Redevance déchèterie
VANEL Julien	15,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	Redevance déchèterie
AMER Régine	15,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	Redevance déchèterie
OTT Olivier	15,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	Redevance déchèterie
LESPRIT Chantal	15,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	Redevance déchèterie
TOTAL 6541	4 440,19 €		

Compte 6542 : Créances éteintes :

Nom du redevable	Montant dû	Motif de la présentation en non-valeur	Objet de la recette
Exercice 2021			
AC Agencement Concept	702,00 €	Insuffisance actif	Redevance déchèterie
Exercice 2023			
AIRPPV	234,00 €	Insuffisance actif	Redevance déchèterie
AIRPPV	351,00 €	Insuffisance actif	Redevance déchèterie
TOTAL 6542	1 287,00 €		

Après discussion, le conseil syndical admet à l'unanimité en non-valeur la liste des créances ci-dessus.

2^{ème} PARTIE : CITEO

➤ **Délibération n°39/2025 : Contrat Tri Hors Foyer**

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo a publié un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature de SYCLUM a été déposée dans les délais et a été retenue pour un projet pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2026.

Après discussion, le conseil syndical autorise à l'unanimité le président à signer avec CITEO le contrat afférent à la « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » appelé plus communément « Tri Hors Foyer ».

➤ **Délibération n°40/2025 : Convention de groupement d'achats avec les communes et de reversement des soutiens de CITEO dans le cadre du contrat Tri Hors Foyer**

SYCLUM souhaite développer le tri Hors Foyer sur l'ensemble de son territoire afin d'améliorer ses performances de recyclage et limiter les déchets abandonnés dans les espaces publics. En tant que signataire du Contrat - Type Collecte Sélective de CITEO, SYCLUM porte la réponse à l'appel à projets de manière à fédérer et à déployer sur plusieurs communes de son territoire les bonnes pratiques de gestion des déchets dans les espaces publics.

Afin de proposer des équipements et une signalétique homogène pour tous les usagers de son territoire, il a été décidé que SYCLUM porterait ce dossier au nom des communes volontaires sur deux plans :

1. Coordonnateur du groupement dans le cadre du contrat Hors Foyer de CITEO ;
2. Coordonnateur du groupement de commandes qui permettra d'obtenir des prix plus attractifs et d'assurer une harmonisation des fournitures pour simplifier le message porté aux habitants.

Il est proposé de créer un groupement entre SYCLUM et les communes suivantes :

- Cessieu
- Creys-Mépieu
- Rochetoirin
- Val-de-Virieu
- Chélieu
- Faverges-de-la-Tour
- Frontonas
- Montagnieu
- Optevoz
- Romagnieu
- Soleymieu
- Saint-Ondras
- Crémieu
- Valencogne
- Les Avenières-Veyrins-Thuellin
- Tignieu

Michel POLAUD explique que sa commune n'a finalement pas souhaité délibérer pour intégrer le groupement par crainte que le reste à charge soit trop important.

Isabelle GIRERD-MARTIN, directrice, précise que c'est sans risque pour les communes volontaires. Certes, c'est bien la CAO de SYCLUM qui va choisir les fournisseurs pour s'assurer qu'ils respectent bien les prescriptions de CITEO, mais le cahier des charges demande à ce que chaque fournisseur présente ses gammes de matériels et les options pour laisser le choix aux communes. Si l'une des communes n'est pas satisfaite des offres, elle pourra se retirer du groupement par délibération ou il lui suffira de ne pas commander.

Elle rappelle que finalement aucun frais de gestion ne sera demandé aux communes, car CITEO a prévu une enveloppe qui sera versée à SYCLUM pour son rôle de coordonnateur.

Il s'agit là d'une véritable opportunité pour permettre aux communes de bénéficier de matériel adapté à moindre coût.

Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention de groupement avec les communes énumérées ci-dessus ayant pour objet :

1. de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement technique et financier proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ;
2. de passer des commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour répondre aux besoins de fournitures de matériels de tri dans les espaces publics pour lesquels une massification et une harmonisation présente un intérêt.

➤ Délibération n°41/2025 : Appel à projet Collectes 2025 de CITEO

Le Président informe l'assemblée que CITEO lance un nouvel appel à projet « collectes » cette année. L'intérêt pour SYCLUM d'y répondre est qu'il prend en compte le financement des bacs jaunes et colonnes jaunes acquis en 2025. Il n'est donc pas nécessaire de faire des investissements supplémentaires pour en bénéficier. Toutefois, il s'agit d'un appel à projet, dont SYCLUM ne sera pas forcément lauréat.

Philippe LATOUR demande s'il est prévu de faire une communication pour remercier et féliciter les habitants pour les efforts.

C'est un sujet qui pourrait être intégré aux projets d'articles pour les bulletins municipaux.

Nicolas SOLIER confirme que tout l'enjeu se situe dans le maintien du geste, voire son amélioration pour conserver les bonnes performances.

Après discussion, le conseil syndical autorise à l'unanimité le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire de Syclum pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo.

Départ d'Alexandre DROGOZ à 19h16.

3^{ème} PARTIE : Pôle Relations Usagers

➤ Délibération n°42/2025 : Création d'un pôle Relations Usagers

Afin d'améliorer la communication auprès des usagers, le Président explique que le bureau souhaite la création d'un pôle Relations Usagers dans lequel serait regroupé le service communication, un nouveau service relations usagers et l'accueil.

Ce service est nécessaire pour porter la bonne parole auprès des habitants et la cohérence du message. L'expérience de la distribution des bacs jaunes a démontré l'impact positif des agents de terrain. De plus, les agents seront formés à la polyvalence afin de pallier aux besoins des autres services.

Le Président précise que la création de ce pôle n'induit pas de nouveaux agents, l'effectif reste constant par rapport à 2025, en raison de la fin des contrats de projets pour les bacs jaunes à la fin de l'année.

Florence BARBIER demande comment ce nouveau pôle n'augmente pas le nombre d'agents, vu que le conseil est sollicité pour créer des nouveaux postes.

Le Président explique que les contrats de projet pour la distribution des bacs jaunes arrivent à termes au 31/12/2025, les nouveaux contrats sont pour 2026, sur le même nombre de postes.

Pour répondre aux besoins de SYCLUM, les missions envisagées des agents de sensibilisation s'articulent autour de deux domaines :

- La sensibilisation, la pédagogie et l'information
- L'assistance des services et la mise en œuvre des projets.

Le projet consiste à créer un service composé d'agents qui seront en contact direct avec les usagers, mais sur des missions diversifiées afin de ne pas les saturer.

Le service serait composé de :

- ✓ Un responsable de service en charge de la coordination pour assurer l'efficacité du service et la capacité de répondre au mieux aux besoins des autres services ;
- ✓ Deux agents d'accueil qui assureront principalement l'accueil téléphonique et physique des usagers, ainsi que quelques missions de renfort des secrétariats d'exploitation ;
- ✓ Une équipe de six agents de sensibilisation.

Les besoins identifiés pour le service Relations Usagers nécessitent la présence d'un responsable de service, de deux agents d'accueil et de six agents de sensibilisation.

En 2025, deux postes d'agent de sensibilisation ont été créés sur des contrats de projets d'une durée de trois ans (d'avril 2025 à mars 2028). Dans l'attente de la création éventuelle du pôle Relations Usagers, ces agents sont sous l'autorité du responsable Tri & Réduction des déchets et sont principalement dédiés au compostage, aux biodéchets et aux animations. Leur fiche de poste prévoyait un transfert au pôle Relations Usagers en 2026 si sa création était confirmée.

Les postes des deux agents d'accueil sont déjà créés sur des postes permanents.

Pour compléter le service, il convient de prévoir les recrutements suivants :

- 1 responsable de service à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise,
- 4 postes d'agent de sensibilisation à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Les postes seront créés sur des contrats de projet de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant des 5 postes à créer est estimé à 215 000 € (charges comprises), toutefois, ce montant ne devrait pas être une charge pour SYCLUM considérant les économies et les recettes qu'ils pourraient entraîner.

Avec une baisse des refus de tri de 9 points (-30%) entre 2022 et 2024, force est de constater que l'intervention des agents de sensibilisation a porté ses fruits. L'économie est estimée à plus de 110 000 € HT par an sur la base des 8 500 tonnes qui seront livrées annuellement au centre de tri à compter de 2026 et du prix d'élimination des refus fixé à 130 € HT par Savoie Déchets, soit l'équivalent de 2,8 ETP.

Dès lors qu'un agent assure des missions de sensibilisation ou d'animation au moins 60 jours dans l'année, CITEO soutient son poste à hauteur de 10 000 €/an dans le cadre du soutien à la communication (dans la limite d'un agent pour 8 000 habitants). Pour ces 5 agents, le soutien de CITEO serait de 50 000 €.

Enfin, la formation des agents de sensibilisation aux missions d'autres collègues sur différents service permettra de maintenir l'activité sans créer de charges supplémentaires par le recrutement de remplaçants externes qu'il serait nécessaire de former. L'économie sur les charges de remplaçants est estimée à 40 000 €/an.

Le financement de ces postes s'équilibre quasiment, tout en améliorant significativement la qualité du service rendu et la communication auprès des usagers.

Vu l'avis favorable du CST en séance du 20 octobre 2025,

Le Président demande l'autorisation de créer :

1. un pôle Relations Usagers sous l'autorité de la Direction générale à partir du 1^{er} janvier 2026,
2. les postes suivants, sur des contrats de projet de deux ans, à temps complet, de :
 - a. un coordonnateur sur le grade d'agent de maîtrise
 - b. quatre agents de sensibilisation sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après discussion, le conseil syndical accepte à l'unanimité de créer pôle Relations Usagers à compter du 01/01/2026 et autorise le Président à créer les postes manquants, à temps complet, sur des contrats de projet de deux ans.

Départ de M. JALLUT à 19h34

4^{ème} PARTIE : Ressources humaines

➤ Délibération n°43/2025 : Remboursements de restes à charge

Le Président informe l'assemblée que trois agents de SYCLUM, victimes d'accidents de service n'ont pas pu bénéficier d'une prise en charge totale de leurs frais.

Il s'agit des cas suivants :

Agents	Evènement	Objet du remboursement	Reste à charge
Yann LIBERT	Chute d'un bac du lève-conteneur	Dent	2 652 €
Bernard PELLISSIER	Projection d'un outil pendant la réparation d'une colonne	Lunettes	42,96 €
Stéphane MAISONNAT	Écoulement de produits toxiques en déchèterie	Analyse liée au risque d'intoxication au mercure	111 €

Après discussion, le conseil syndical accepte à l'unanimité de rembourser le reste à charge de chacun des agents et autorise le Président à procéder aux règlements.

➤ **Délibération n°44/2025 : Convention « Interventions Prévention des Risques Professionnels » (IPRP) avec le Centre de Gestion 38**

Le Président présente à l'assemblée la proposition de convention IPRP proposée par le Centre de Gestion de l'Isère qui globalise plusieurs accompagnements relatifs à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et au contrôle de l'application de ces règles.

Considérant que cette convention couvre un large panel d'actions qui pourraient être nécessaires à SYCLUM, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer de la convention IPRP avec le CDG38, qui a reçu un avis favorable du CST le 7 octobre 2025.

Après discussion, le conseil syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec le CDG 38 afin de solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion en cas de besoin sur ces sujets.

➤ **Délibération n°45/2025 : Tableau d'avancement aux grades d'adjoint administratif principal 2ème classe et agent de maîtrise 2025**

Pour l'année 2025, les tableaux annuels d'avancement sont établis comme suit :

Tableau des agents promouvables au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe		
<u>Grade et échelon actuels</u>	<u>Conditions d'avancement : Examen professionnel (année) ou au choix</u>	<u>Promovable à compter du</u>
Adjoint administratif territorial, 7ème échelon	Examen professionnel 2025	01/12/2025
Tableau des agents promouvables au grade d'agent de maîtrise territorial		
Adjoint technique territorial, 10ème échelon	Examen professionnel 2025	01/12/2025

Considérant les avis favorables des membres du CST en séance du 07/10/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité le tableau d'avancement de grades pour l'année 2025 et autorise le Président à procéder aux avancements.

➤ **Délibération n°46/2025 : Taux de promotion à partir de 2026**

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie d'avancement de grade.

Il propose de fixer pour la procédure d'avancement de grade à partir de 2026 à SYCLUM, un taux à 100% pour tous les grades.

Les membres du CST ont émis un avis favorable au taux de promotion proposé à partir de l'année 2026 lors de la séance du 07/10/2025.

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité le taux de promotion à 100% pour tous les grades à partir de 2026.

➤ **Délibération n°47/2025 : Tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe 2026**

Pour l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe est établi comme suit :

Tableau des agents promouvables au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe

<u>Grade et échelon actuels</u>	<u>Conditions d'avancement : Examen professionnel (année) ou au choix</u>	<u>Promouvable à compter du</u>
Rédacteur territorial A l'échelon 8	Examen professionnel 2025	01/01/2026

Considérant les avis favorables des membres du CST en séance du 07/10/2025

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe pour l'année 2026 et autorise le Président à procéder aux avancements.

➤ **Délibération n°48/2025 : Créations de postes pour besoins occasionnels en 2026**

Le Président explique à l'assemblée que pour le bon fonctionnement des services, il convient de prévoir pour l'exercice 2026 la création de postes pour besoins occasionnels (article 3,1° de la loi du 26/01/1984 modifiée) suivants :

- 9 temps complet + 1 temps non complet sur le grade d'adjoint technique pour couvrir des éventuels besoins sur les différents services techniques,
- 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint administratif pour couvrir des éventuels besoins sur les différents services administratifs.

Après discussion, le comité syndical accepte à l'unanimité la création des postes pour besoins occasionnels pour l'année 2026.

➤ **Délibération n°49/2025 : Créations de postes permanents**

Au-delà des créations citées précédemment et liées à des promotions suite à réussites à concours ou examens, le Président informe l'assemblée du projet de créations des postes permanents suivants :

Désignation du poste	Grades	Temps de travail	Commentaires
Responsable service maintenance	Technicien Technicien Principal 2 ^{ème} cl. Technicien Principal 1 ^{ère} cl.	Temps complet	En prévision d'un départ à la retraite en 2026 d'un agent de maîtrise
Responsable service maintenance	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet	En prévision d'un départ à la retraite en 2026 d'un agent de maîtrise
Ripeur remplaçant multisites	Adjoint technique Adj. tech. Princ. 2 ^{ème} classe Adj. tech. Princ. 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent volant sur les deux sites
Ripeur	Adjoint technique	Temps complet	Mise en stage d'un agent en CDI
Chauffeur-ripeur	Adjoint technique Adj. tech. Princ. 2 ^{ème} classe	Temps complet	Vacance suite à un départ en retraite d'un agent Adj. technique Principal 1 ^{ère} cl.
Chauffeur-ripeur remplaçant	Adj. tech. Princ. 2 ^{ème} classe Adjoint tech. Princ. 1 ^{ère} cl.	Temps complet	Vacance suite à un départ d'un agent Adj. technique

Ripeur	Adjoint technique Adj. tech. Princ. 1 ^{ère} classe	Temps complet	Vacance suite à un départ d'un agent Adj. technique principal 2 ^{ème} cl.
--------	--	---------------	--

Les postes sont créés sur tous les grades de chaque cadre d'emploi afin de pouvoir recruter des agents publics par mutation. Les postes non utilisés seront supprimés dans un second temps.

A noter, le poste de Responsable du service maintenance est ouvert dans deux cadres d'emploi (agent de maîtrise et technicien), qui correspondent aux missions.

Les postes permanents proposés pour des remplaçants correspondent au besoin minimum d'agents nécessaires pour couvrir les absences régulières au service collecte.

Après discussion, le comité syndical accepte à l'unanimité la création des postes permanents énumérés ci-dessus.

➤ **Délibération n°50/2025 : Révision de la participation employeur pour la Prévoyance en 2026**

Le contrat relatif à la prévoyance signé avec Collecteam/Allianz Vie depuis le 1^{er} janvier 2025, est augmenté de 3% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de maintenir la proportion entre la cotisation agent et celle de l'employeur SYCLUM (45/55) sur cette couverture, le Président propose de réévaluer le montant de la participation de la manière suivante :

POUR LES TITULAIRES				
Description	2025		2026	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Base : Incapacité temporaire de travail + invalidité permanente + versement d'une rente	2,05 %	26,52 €	2,11 %	27,62 €
Option : perte de retraite en cas d'invalidité	0,50 %	6,47 €	0,52 %	6,80 €
Option : décès/perte totale et irréversible d'autonomie	0,30 %	3,87 €	0,31 %	4,06 €
TOTAL	2,85 %	36,86 €	2,94 %	38,48 €

POUR LES CONTRACTUELS				
Description	2025		2026	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Base : Incapacité temporaire de travail + invalidité permanente + versement d'une rente	2,05 %	25,11 €	2,11 %	26,47 €
Option : décès/perte totale et irréversible d'autonomie	0,30 %	3,67 €	0,31 %	3,89 €
TOTAL	2,35 %	28,78 €	2,42 %	30,36 €

Le surcoût pour SYCLUM est estimé à 1 440 € pour l'année 2026 (base traitements août 2025).

Considérant les avis favorables des membres du CST en séance du 07/10/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité les nouveaux montants de participation employeur pour l'assurance prévoyance autorise le Président à les appliquer dès le 1^{er} janvier 2026.

➤ **Délibération n°51/2025 : Accord de principe sur le scénario retenu de transfert du traitement**

Le Président informe l'assemblée du travail réalisé par le SITOM NORD ISERE et ses adhérents, accompagnés de bureaux d'études spécialisés, pour se mettre en conformité vis-à-vis de la gestion de la compétence Traitement.

Afin d'avancer sur le projet présenté à la Sous-Préfecture en mai 2024 et confirmé par courrier de juillet 2025, chaque partie est invitée à prendre une délibération de principe sur la mise en œuvre du transfert de l'exercice de la compétence.

Globalement, il est prévu que le SITOM NORD ISERE reprenne les contrats avec les centres de tri au 01/01/2027 et que le reste de la compétence traitement soit prise en charge un peu plus tard.

L'enjeu est particulièrement important pour tous et il conviendra d'être particulièrement attentif aux choix politiques qui seront proposés. Les délégués de SYCLUM lors du prochain mandat auront une responsabilité importante pour s'assurer que les choix de traitement ne soient pas défavorables aux organisations de collecte.

La réflexion a mené au projet suivant :



Gestion des ordures ménagères résiduelles :

Statu quo sur la répartition des compétences :
Collecte, regroupement et transport => Collectivités adhérentes
Traitement UVE Bourgoin Jallieu => SITOM Nord-Isère



Gestion de la collecte sélective hors verre et cartons

Collecte, regroupement et transport => Collectivités adhérentes
Gestion des centres de tri => SITOM Nord-Isère
Transport et traitement des refus de tri => SITOM Nord-Isère
Contractualisation avec les éco-organismes + revente des matériaux => Collectivités adhérentes



Gestion du verre :

Statu quo :
Collecte, regroupement et transport par les repreneurs ainsi que la contractualisation avec l'éco-organisme et le repreneur => Collectivités adhérentes



Gestion des cartons en collecte séparative :

Statu quo :
Collecte, regroupement et transport par les repreneurs ainsi que la contractualisation avec l'éco-organisme et le repreneur => Collectivités adhérentes



Gestion des biodéchets :

Compostage dit «de proximité » réalisé sur place (au point de départ) et pour un usage local (art 17 de l'arrêté du 9 avril 2018 : NOR : AGRG1809743A) => Collectivités adhérentes

NB : Pour maintenir et préserver les initiatives locales qui se sont créées avec le déploiement du tri à la source.

Collecte PAV et/ou composteurs grutables => Collectivités adhérentes

Traitement de la matière collectée en PAV ou composteurs grutables => SITOM Nord-Isère



Gestion des déchèteries :

Accueil et Gardiennage => Collectivités adhérentes

Gestion des déchets sous REP (transport + contractualisation avec les éco-organismes et les repreneurs)
=> Collectivités adhérentes

Transport des déchets hors filière REP=> Collectivités adhérentes

Traitement des déchets hors filière REP => SITOM Nord-Isère

NB : Notamment encombrants, inertes/gravats, plâtre, bois, DDS hors filière, déchets verts + si d'autres filières par déchèterie non sous REP.



Calendrier du transfert de compétences en 2 temps :

1. Transfert au SITOM Nord-Isère des composantes « gestion des centres de tri » et « transport et traitement des refus de tri », de la compétence traitement, à la date du 1^{er} janvier 2027 ;
2. Transfert au SITOM Nord-Isère des autres composantes, de la compétence traitement à définir.

Edmond DECOUX précise qu'il ne prendra pas part au vote en raison d'un risque de conflit d'intérêt.

Le Comité syndical, à l'unanimité, :

- donne son **accord de principe** sur le scénario organisationnel retenu par le **COPIL du 26/08/2025**, en vue de la **reprise de la compétence traitement incluant le tri** dans les conditions organisationnelles présentées ci-avant ;
- autorise la poursuite des travaux de concertation avec les parties prenantes concernées en lançant notamment les études complémentaires nécessaires qui permettront de définir les moyens techniques, juridiques et financiers concrets de mise en œuvre du **transfert des compétences entre les adhérents et le SITOM NI** ;
- présente, un projet de modification statutaire formalisant dès à présent la première évolution de compétence incluant le tri et le transport des refus de tri puis, en temps utile, celles à venir pour se conformer à la réglementation.
- dit que la présente délibération soit notifiée aux collectivités membres du syndicat et transmise aux autorités compétentes pour information.

Le Président présente à l'assemblée le projet de modification des statuts du SITOM NORD ISERE qui comprend outre la gestion des contrats avec les centres de tri à compter du 01/01/2027, la révision de sa représentativité à partir des élections de 2026.

Le SITOM NORD ISERE a vu à plusieurs reprises le quorum non atteint et a dû reporter ses conseils syndicaux. Les élus espèrent régler ce problème en réduisant le nombre de délégués.

SYCLUM ne disposera plus que de 11 délégués au lieu de 13 actuellement.

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts du SITOM Nord-Isère, conformément au projet joint à la présente délibération ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté interpréfectoral actant la modification des statuts du SITOM Nord-Isère, dès obtention de la majorité qualifiée des collectivités membres, et sans attendre l'échéance du délai de 3 mois suivant la notification du projet de modification ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet que son arrêté prévoie une **entrée en vigueur différée** pour les dispositions suivantes :
 - **Concernant les règles de représentativité au sein du comité syndical** : leur application n'interviendra qu'à compter du renouvellement des délégués du SITOM Nord-Isère faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
 - **Concernant la mission relative au traitement des déchets issus du tri sélectif des emballages et papiers ménagers**, y compris la gestion des refus de tri (transport et traitement) : sa mise en œuvre interviendra à compter du **1^{er} janvier 2027**.

6^{ème} PARTIE : QUESTIONS DIVERSES

➤ **Agression d'une équipe d'agents de collecte**

Le vendredi 31/10/2025 à 6h25 à Crémieu, l'équipe de collecte a été agressée et l'un des agents a été violenté, il présente de sérieuses contusions sur le visage.

Après un passage aux urgences, il a déposé plainte et SYCLUM l'accompagne dans la procédure, notamment dans le cadre de la protection juridique.

Nicolas SOLIER explique que le soutien psychologique est très important après une agression et qu'il faut inciter les agents à consulter. Il précise que les repréailles sont très rares et qu'il ne faut surtout pas rajouter de la psychose à la situation pour éviter que les agents restent en état de victime, d'autant que les délais de convocation sont particulièrement longs.

Anne MATILLAT considère que SYCLUM devrait se porter partie civile pour montrer aux agents qu'il les soutient vraiment. Même si la gendarmerie n'a pas souhaité que SYCLUM dépose plainte, ça ne l'empêche pas de le faire.

Le Président confirme que c'était sa première idée et qu'il convient que ce serait un message fort à donner aux agents.

➤ Participations 2026

Laurent MICHEL demande quand sera connu le montant des participations pour 2026 car les EPCI sont en pleine préparation budgétaire.

Isabelle GIRERD-MARTIN confirme que les montants ont été donnés à titre indicatif aux responsables finances de chaque structure et qu'ils seront présentés aux élus (présidents et vice-présidents finances) en COPIL, le 17/11/2025.

Elle précise que comme convenu, le prix unitaire a été révisé de l'IPC (1,1%) et qu'il a été appliqué ensuite l'augmentation de la population (+1125 habitants au total).

Le Président insiste sur l'importance de prendre en considération chaque année l'évolution de la population, car les services de SYCLUM sont directement impactés. Sur ce mandat, il apparaît près de 5 000 habitants supplémentaires, ce n'est pas neutre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h25.